

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 17 AOÛT 2016**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 17 août 2016 à 19h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, Conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Madame Lynn Dionne, Mairesse	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général
et secrétaire-trésorier MRC de Thérèse-De Blainville

2016-08-166

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 17 août 2016 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet

2016-08-167

OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2016
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 4.1. **Dépôt** - Liste de la correspondance au 17 août 2016
 - 4.2. **Résolution** – Adoption des comptes payés et à payer du 7 juillet au 17 août 2016;
 - 4.3. **Dépôt** - Rapport financier trimestriel du 1^{er} avril au 30 juin 2016
 - 4.4. **Dépôt** - Rapport d'activités du Directeur général – Juin et juillet
 - 4.5. **Résolution** - Reddition de comptes pour le FDT 2015-2016
 - 4.6. **Résolution** – Autoroute 19 et voies réservées sur l'autoroute 15 - – Octroi de mandat
 - 4.7. **Résolution** – Audit FLI – Octroi de mandat

- 4.8. **Résolution** – Circuit des artistes 2016 – Plans de COM et de développement – Octroi de mandat
- 4.9. **Résolution** – Animation des Journées de la culture 2016 – Octroi de mandat
- 4.10. **Résolution** – Mise en œuvre du PDZA – L'agriculture : des plaisirs pour tous les sens!
- 4.11. **Résolution** – Le Réseau de Covoiturage – Renouvellement de l'entente
- 4.12. **Avis de motion** – Modification du code d'éthique de la MRC
5. **AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE**
 - 5.1. **Résolution** - Demande d'émission de certificat de conformité
 - Blainville : #1420-6
 - Lorraine : #URB-02-03, #URB-03-07 et #URB-05-02
 - Rosemère : #801-23
 - Sainte-Anne-des-Plaines : #860-62
 - 5.2. **Résolution** – CPTAQ – Demande d'avis de la MRC – Projet piste cyclable à Sainte-Anne-des-Plaines
 - 5.3. **Résolution** – Demande d'émission de certificat de conformité LQE art.22 – Ville de Lorraine – Aménagement d'un quai et d'une aire de pique-nique en bordure de la rivière des Mille-Îles
 - 5.4. **Résolution** – Demande d'émission de certificat de conformité LQE art 22 – Ville de Lorraine – Travaux de stabilisation du ravin entre les places Charny et Valmont
 - 5.5. **Résolution** – Demande d'émission de certificat de conformité LQE art. 22 – Ville de Sainte-Anne-des-Plaines – Travaux de déplacement de la partie du cours d'eau Charbonneau longeant la route 335 (Montée Gagnon)
6. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DE LA MRC**
 - 6.1. **Résolution** – Adoption du délai de congé – Employés de la SODET
 - 6.2. **Résolution** – Laurentides International – Proposition de partenariat 2016 - MercadOr
7. **DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS**
8. **SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-168

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2016

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 6 juillet 2016, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-169

OBJET : Dépôt de la liste de la correspondance au 17 août 2016

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 17 août 2016 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2016-08-170

OBJET : Adoption des comptes payés et à payer du 7 juillet au 17 août 2016

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 7 juillet au 17 août 2016 inclusivement, répartis comme suit : 45 944.98\$ payés et 87 335.70 \$ à payer pour un grand total de 133 280.68 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-171 **OBJET :** **Rapport financier trimestriel du 1^{er} avril au 30 juin 2016**

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente et dépose, pour information aux membres du conseil le Rapport financier trimestriel du 1^{er} avril au 30 juin 2016.

2016-08-172 **OBJET :** **Dépôt du rapport d'activités du directeur général – Mois de juin et juillet 2016**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le rapport d'activités pour les mois de juin et juillet 2016 du directeur général et secrétaire-trésorier.

2016-08-173 **OBJET :** **Reddition de comptes pour le Fonds de développement du territoire 2015-2016**

ATTENDU l'entente relative au Fonds de développement du territoire (FDT) par la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en juillet 2015;

ATTENDU QUE l'article 20 de ladite entente stipule qu'au plus tard le 30 juin 2016, la MRC produit et adopte un rapport d'activités conforme aux exigences de l'Annexe A et que celui-ci, couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le présent rapport sera mis à jour au plus tard le 30 juin 2017 comme le précise l'article 20 de ladite entente;

ATTENDU QUE suite aux demandes des représentants municipaux (FQM, UMQ, ADGMRCQ), le MAMOT accorde aux MRC un délai supplémentaire jusqu'au 28 octobre 2016 pour compléter la saisie des données via le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales ;

ATTENDU QUE la MRC doit déposer le rapport d'activités prévu à l'article 20 de ladite entente, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à titre informatif;

ATTENDU QUE l'ensemble des dépenses du rapport d'activités 2015-2016 sont conformes aux exigences de l'annexe A de l'entente relative au FDT;

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
 Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC, après que le directeur général lui a fourni les explications suffisantes, accepte le dépôt du rapport d'activités relatif à la reddition de comptes du FDT pour l'exercice 2015-2016;

QUE le conseil mandate le directeur général de le transmettre par voie électronique au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à titre informatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-174

OBJET : Autoroute 19 et voies réservées sur l'autoroute 15 – Octroi de mandat

ATTENDU les priorités d'intervention que la MRC de Thérèse-De Blainville s'est fixées en 2015-2016;

ATTENDU que le projet de parachèvement de l'autoroute 19 et la mise en place de voies réservées sur l'autoroute 15 font partie des projets structurants identifiés par la MRC de Thérèse-De Blainville et bénéficient du soutien aux projets structurants pour l'année 2015-2016;

ATTENDU QUE le projet de parachèvement de l'autoroute 19, à la suite de la tenue du BAPE en 2014, continue de franchir les étapes menant à sa réalisation et que ledit projet est déjà inscrit «À l'étude» au Plan québécois des infrastructures 2016-2026;

ATTENDU l'importance de se doter d'une stratégie de communication visant à s'assurer que le projet de parachèvement de l'autoroute 19 demeure dans l'actualité, étant donné son importance pour le territoire et son économie;

ATTENDU l'offre de services de la firme TESLA RP pour réaliser une stratégie de communication ainsi que sa mise en œuvre, incluant conseils stratégiques, relations avec les médias et conception publicitaire;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
et appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC autorise l'octroi du mandat à la firme TESLA RP pour la somme de 21 000\$ (taxes en sus) en vue de réaliser une stratégie de communication ainsi que sa mise en œuvre dans le cadre du parachèvement de l'autoroute 19, incluant également la coordination avec les activités de promotion du projet de voies réservées sur l'autoroute 15 ;

QUE le directeur général assure le suivi auprès de la firme et des parties prenantes;

QUE la présente résolution ainsi que le devis présenté à la MRC fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-175

OBJET : Audit FLI – Octroi de mandat

ATTENDU QUE dans la perspective d'améliorer les pratiques de gestion en matière de développement économique de la MRC de Thérèse-De Blainville, le conseil de la MRC sollicite une offre de services pour la réalisation d'un audit du Fonds local d'investissement (FLI), en vue de fournir une appréciation de la gestion dudit programme et émettre des recommandations quant à la gestion future du FLI par la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2016-07-161 mandatant le comité administratif de la MRC pour procéder à l'analyse des propositions et octroyer le mandat à la firme retenue;

ATTENDU les offres de services suivantes :

Deloitte	24 700 \$ (taxes incluses)
Goudreau Poirier	4 500 \$ (taxes incluses)
Raymond Chabot	20 000 \$ (taxes en sus)

ATTENDU QUE la MRC souhaite que l'audit soit complété pour le 30 septembre 2016;

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
Mairesse Ville de Lorraine
et appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE le comité administratif recommande au conseil de la MRC d'octroyer à la firme Goudreau Poirier le mandat pour réaliser un audit du programme Fonds local d'investissement (FLI).

QUE le conseil mandate le directeur général et secrétaire trésorier de la MRC d'accompagner la firme et de coordonner la réalisation dudit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-176

OBJET : Circuit des artistes 2016 – Plans de COM et de développement – Octroi de mandat

ATTENDU QUE la Politique culturelle de la MRC de Thérèse-De Blainville est adoptée par la résolution n° 2013-03-054 lors de l'Assemblée du conseil de la MRC du 27 mars 2013 ;

ATTENDU QUE la Politique culturelle de la MRC représente une action politique et publique visant à reconnaître l'importance de la culture dans le développement d'une collectivité;

ATTENDU l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2016;

ATTENDU la résolution 2015-11-192 précisant la nature des projets retenus dans le cadre de cette entente, dont celui du "Circuit des artistes";

ATTENDU QUE ledit projet nécessite un plan de communication et de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la MRC a sollicité les services de deux firmes à savoir : SLM Communications de Rosemère et Hypnose de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE lors de la rencontre des deux firmes, celles-ci s'avèrent plutôt complémentaires étant donné la nature du mandat; il a donc été convenu que le plan de communication soit réalisé par la firme SLM Communications et que sa mise en œuvre soit réalisée par la firme Hypnose;

ATTENDU les devis suivants reçus par les deux firmes :

- SLM Communication pour le plan de communication : 3 495, 24 \$ (taxes incluses)
- Hypnose pour la réalisation du plan de communication : 9 216,00 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE les budgets sont déjà réservés pour le projet en question lors du budget de 2016;

ATTENDU la recommandation favorable de la Table action culture de la MRC.

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
et appuyé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC autorise l'octroi des mandats aux firmes SLM Communications et Hypnose pour qu'elles réalisent respectivement le plan de communication et sa mise en œuvre;

QUE le directeur général porte assistance et assure un suivi auprès des deux firmes et des parties prenantes;

QUE la présente résolution ainsi que les devis présentés à la MRC par les deux firmes fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-177

OBJET : **Animation des Journées de la culture 2016 – Octroi de mandat**

ATTENDU l'évènement annuel des Journées de la culture de la MRC qui se tiendra les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2016;

ATTENDU les différentes actions visant à promouvoir ces Journées de la culture ainsi que leur importance;

ATTENDU le point de presse relatif aux Journées de la culture prévu le 7 septembre 2016;

ATTENDU l'offre de services de madame Mélanie St-Laurent, directrice générale du Petit Théâtre du Nord et actrice visant à conceptualiser, rédiger et animer le point de presse du 7 septembre 2016 et à promouvoir l'évènement des Journées de la culture;

ATTENDU QUE le coût de cette opération tel que précisé dans le devis est de 661,11 \$ taxes incluses;

ATTENDU la recommandation favorable de la Table action culture;

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
et appuyé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC retient les services de madame Mélanie St-Laurent afin qu'elle conceptualise, rédige et anime le point de presse du 7 septembre 2016, et ce, dans la perspective de contribuer à la promotion des Journées de la culture de 2016;

QUE la présente résolution ainsi que l'offre de service présentée à la MRC par madame Mélanie St-Laurent fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-178

OBJET : Mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
– L'agriculture : des plaisirs pour tous les sens!

ATTENDU les actions (4C et 4D) du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Thérèse-De Blainville visant à faire connaître le rôle de l'agriculture aux citoyens, à proposer et participer aux activités de valorisation de l'agriculture;

ATTENDU QUE l'événement organisé par la ferme Geobastien s'intitulant « *L'agriculture : des plaisirs pour tous les sens!* » s'inscrit dans cette perspective de mise en valeur des actions du PDZA;

ATTENDU l'avis favorable des membres du comité de mise en œuvre du PDZA et du CCA de la MRC pour soutenir ce genre d'actions agricoles et agroalimentaires;

ATTENDU la demande d'appui de 250 \$ faite par madame Isabelle Hardy de la ferme Geobastien à la MRC en date du 22 juin 2016;

ATTENDU QUE dans le cadre des priorités d'intervention du FDT pour l'exercice 2015-2016, la MRC a déjà alloué une somme de 10 000 \$ exclusivement aux actions du PDZA.

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville
et appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
 Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE les membres du conseil acceptent de soutenir financièrement l'événement *L'agriculture : des plaisirs pour tous les sens!* ;

QUE le logo de la MRC soit associé à l'événement en question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-179

OBJET : Covoiturage – Renouvellement de l'entente

ATTENDU QUE le mandat de "Le Réseau de Covoiturage" viendra à terme au mois d'août 2016;

ATTENDU QUE Le Réseau de Covoiturage a déposé une proposition de renouvellement de contrat pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2017, en vertu des mêmes termes et conditions de l'offre de services no DV 170510-01 datée du 17 mai 2010 pour le montant total de 15 880 \$ (avant taxes);

ATTENDU les explications fournies par monsieur Pier-Olivier Girard, président et cofondateur du Covoiturage.ca, devant les membres du conseil ce mercredi 17 août 2016, et ce, notamment en lien avec l'étude comparative menée par la firme en question;

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
 Mairesse Ville de Lorraine
et appuyé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville

QUE la MRC renouvelle le mandat de l'entreprise Le Réseau de Covoiturage selon les mêmes termes et conditions que l'offre de services # DV 170510-01 datée du 17 mai 2010, tel que décrit dans la lettre du fournisseur datée du 5 juillet 2016;

QUE le renouvellement de ce mandat soit prévu pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2017 et que les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient et sont prévues en fonction du poste budgétaire « Honoraires professionnels - Covoiturage » numéro 2334100 identifiées au budget 2017 de la MRC pour une somme ne dépassant pas 15 880,00 \$ (taxes en sus).

QUE l'ensemble de ces honoraires soit réparti entre les sept (7) Villes de la MRC de Thérèse-De Blainville selon une pondération au prorata de la population (75 %) et de la richesse foncière uniformisée (25 %) de l'année en cours, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Municipalité	Population*	RFU*	Répartition pondérée	Répartition financière
Blainville	56 552	7 144 425 631 \$	35,25%	5 597 \$
Boisbriand	27 358	3 251 231 760 \$	17,23%	2 736 \$
Bois-des-Filion	9 756	993 855 429 \$	5,83%	925 \$
Lorraine	9 404	1 288 603 859 \$	6,27%	996 \$
Rosemère	14 337	2 666 531 010 \$	10,27%	1 631 \$
Sainte-Anne-des-Plaines	15 034	1 264 956 289 \$	8,75%	1 389 \$
Sainte-Thérèse	26 592	2 867 995 655 \$	16,41%	2 606 \$
	159 033	19 477 599 633 \$	100,0%	15 880 \$

*Référence : MAMOT, 2015

QUE les Villes constituantes de la MRC confirment par résolution leur acceptation de leur quote-part relative concernant ce mandat et de confirmer à la MRC la personne de leur organisation attitrée à la coordination de ce dossier en collaboration avec la MRC;

QUE Covoiturage.ca réalise un sondage « Survey Monkey » afin de connaître l'opinion publique concernant l'existence du programme de covoiturage et son utilisation;

QUE la MRC et ses villes constituantes contribuent par la diffusion dudit sondage dans leur site internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-180

OBJET : **Projet de règlement 16-05 - Modifiant le Code d'éthique et de déontologie de la MRC de Thérèse-De Blainville par l'ajout des articles 7.1 et 16.1.**

Madame Sylvie Surprenant, Mairesse Ville de Sainte-Thérèse, donne avis d'intention de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le Règlement n° 16-05 afin d'intégrer un nouvel article au code d'éthique et de déontologie de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-181

OBJET : **Avis de conformité
Amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Blainville, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines**

ATTENDU que les municipalités de Blainville, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté des demandes d'amendements à leur réglementation d'urbanisme, soit les Règlements : Blainville : #1420-6; Lorraine : #URB-02-03, #URB-03-07 et #URB-05-02; Rosemère : #801-23; et Sainte-Anne-des-Plaines : #860-62; pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des Règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement et du Document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents Règlements sont :

Blainville
#1420-6

Construction : Règlement modifiant le Règlement de construction #1420 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** les exigences concernant les raccordements à l'égout pluvial municipal d'un bâtiment principal;
- **REPLACER** l'article 18.

Lorraine
#URB-02-03

Permis et certificat : Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificat #URB-02 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** à l'article 1.4 « Terminologie » certaines terminologies : Abattage d'arbre, écran acoustique, écran intimité, écran visuel, solarium, terrasse commerciale, terrasse de piscine, véranda;
- **MODIFIER** l'article 5.2.1.2 « Ingénieur » par l'ajout d'une phrase à la fin du 1^{er} alinéa;
- **MODIFIER** à l'article 6.1 par l'ajout des mots suivant à la fin du 11^e paragraphe « écran acoustique, écran intimité et écran visuel; »
- **MODIFIER** l'article 6.2.8.

Lorraine
#URB-03-07

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #URB-03 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** à l'article 2.2.2 « Principales normes d'implantation des bâtiments principaux » par le remplacement du 2^e alinéa;
- **MODIFIER** au chapitre VI « Normes relatives aux bâtiments principaux » par l'ajout d'un nouvel article 6.3.7 et la renumérotation de l'ancien article 6.3.7 par 6.3.8;
- **MODIFIER** l'article 6.4.1 « Avant-toits, balcons et assimilés » par la suppression du mot « vérandas » au 2^e alinéa;
- **MODIFIER** à l'article 8.2.1.2 « Cour latérale »;
- **MODIFIER** à l'article 8.2.2 « Marges minimales de recul » par la suppression du premier tiret, le remplacement du 2^e tiret et l'ajout d'un 3^e tiret et la suppression du 4^e tiret;

Lorraine
#URB-05-02

Construction : Règlement modifiant le Règlement sur la construction #URB-05 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** à l'article 2.2 « Fondations d'un bâtiment principal » par : le remplacement au 1^{er} alinéa du mot « saillie » par le mot « construction », la suppression au 1^{er} alinéa, du mot « serre » et le remplacement du 3^e alinéa;
- **MODIFIER** l'article 3.2 « Soupapes de sûreté » par l'ajout d'un 4^e alinéa;
- **MODIFIER** à l'article 3.3 « Pompe élévatoire » par l'ajout d'un 2^e alinéa;

Rosemère
#801-23

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #801 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** la section 5 du chapitre 5 pour permettre les aires de stationnement hors rue en sous-sol.

Sainte-Anne-des-Plaines
#860-62

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #860-62 et ses amendements afin de :

- **AJOUTER ET MODIFIER** certains éléments de la section *Terminologie*;
- **MODIFIER** le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisées dans les cours » du chapitre 5, de manière à ajouter le terme *abri pour bois de chauffage*;
- **MODIFIER** le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisés dans les cours » du chapitre 5, de manière à ajouter le terme *conteneur semi-entfou à matières résiduelles*;
- **RETIRER** le terme *kiosque* du titre de la sous-section 10 de la section 3 *Les constructions accessoires* et aux articles 170 à 174 du chapitre 5;
- **ANNULER** les articles 175, 177, 178, 180 et 181 de la sous-section 11 de la section 4 *Les équipements accessoires* du chapitre 5 et en les remplaçant par de nouveaux articles;
- **AJOUTER** la sous-section 16 de la section 3 *Les constructions accessoires* du chapitre 5 concernant les abris pour bois de chauffage;
- **ANNULER** la sous-section 9 de la section 4 *Les équipements accessoires* du chapitre 5 et en les remplaçant par une nouvelle;
- **AJOUTER** *les maisons en clin de bois* à la colonne *Exception* du tableau de l'article 1284 du chapitre 13 concernant les proportions minimales pour les classes de matériaux de revêtement extérieur des habitations de type H-2;
- **MODIFIER** l'article 1297 *Dispositions particulières pour les habitations unifamiliales isolées* du chapitre 13;
- **ABROGER** une note aux grilles des usages et normes des zones A001 à A012;
- **MODIFIER** une note à la grille des usages et normes de la zone H104 concernant le règlement sur les P.I.I.A.;
- **MODIFIER** la grille des usages et normes des zones H104, H106, H300, H901 et H903 concernant les mesures de densité;
- **ABROGER** une colonne à la grille des usages et normes H1001-1 concernant un usage spécifiquement permis;
- **MODIFIER** une colonne à la grille des usages et normes de la zone H1001-2 concernant la superficie de plancher minimale d'une habitation H-1 et H-2 isolée à deux étages;
- **MODIFIER** la grille des usages et normes de la zone H1002 concernant la largeur minimale d'une habitation isolée (H-1);
- **MODIFIER** la grille des usages et normes de la zone H1004 afin d'ajouter une nouvelle colonne autorisant les usages A-1 et A-2 et de déplacer la note (3) devant NOTES

PARTICULIÈRES dans cette nouvelle colonne pour y inclure ladite référence.

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Blainville, Lorraine, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines soit les Règlements : Blainville : #1420-6; Lorraine : #URB-02-03, #URB-03-07 et #URB-05-02; Rosemère : #801-23; et Sainte-Anne-des-Plaines : #860-62; soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-182

OBJET : CPTAQ – Demande d'avis de la MRC – Projet piste cyclable à Sainte-Anne-des-Plaines

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d'utilisation non agricole sur les lots 5 651 178, 2 080 558, 2 080 556 et 2 084 984 du cadastre du Québec laquelle s'avère nécessaire pour des fins de piste cyclable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ demande à la MRC de lui transmettre une recommandation sur la demande dans les 45 jours suivant la transmission du dossier;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a procédé à l'analyse de la demande et informe la CPTAQ que celle-ci appuie la demande présentée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'utilisation non agricole sur les lots 5 651 178, 2 080 558, 2 080 556 et 2 084 984 du cadastre du Québec;

QUE le rapport de recommandation de la MRC de Thérèse-De Blainville fasse partie intégrante de la présente résolution et qu'une copie de celui-ci soit transmise à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-183

OBJET : Demande d'émission d'un certificat de conformité LQE art. 22 – Ville de Lorraine – Aménagement d'un quai et d'une aire de pique-nique en bordure de la rivière des Mille-Îles

ATTENDU la demande d'avis favorable – Demande de certificat de conformité avec la réglementation applicable à la MRC de Thérèse-De Blainville – Ville de Lorraine transmise à la MRC le 9 août 2016 ;

ATTENDU QUE le projet se situe sur le territoire de la Ville de Lorraine, plus précisément sur lot #4599698, propriété de la Ville de Lorraine en bordure de la rivière des Mille-Îles; site voisin du garage municipal et de la descente de bateau près du garage municipal, situé au 1, boulevard de Gaulle ;

ATTENDU QU'il s'agit de travaux pour permettre à la Ville de Lorraine de procéder à l'aménagement d'un quai et d'une aire de pique-nique en bordure de la rivière des Mille-Îles, près du garage municipal, sur le territoire de la Ville de Lorraine ;

ATTENDU QUE le projet consiste précisément en : l'installation d'un quai flottant à côté de la descente de bateau existante; le débroussaillage et nivellement minimal d'une aire de pique-nique d'environ 200 mètres carrés près du quai; l'installation de trois tables à pique-nique, d'une poubelle et d'un banc dans l'aire de pique-nique et l'aménagement d'un sentier de poussière de pierre entre la toilette publique du nouveau garage municipal et le quai;

ATTENDU QUE le projet a pour objectif d'améliorer l'accès public à la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués et supervisés par la Ville de Lorraine;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requis pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LOE), toute demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDELCC doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU QUE dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son Règlement numéro 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'un avis de la Ville – Intervention dans un cours d'eau (Situation régulière et travaux de grande ampleur) a été signé par le responsable de la gestion des cours d'eau de la Ville de Lorraine le 9 août 2016 et que cet avis est favorable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs et aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC et aux dispositions de son Document complémentaire.

Il est proposé par	Madame Sylvie Surprenant Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par	Monsieur Gilles Blanchette Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire de la Ville de Lorraine est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son Document complémentaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 22 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-184

OBJET : Demande d'émission d'un certificat de conformité LOE art. 22 – Ville de Lorraine – Travaux de stabilisation du ravin entre les places Charny et Valmont

ATTENDU la demande d'avis favorable – Demande de certificat de conformité avec la réglementation applicable à la MRC de Thérèse-De Blainville–Ville de Lorraine transmise à la MRC le 9 août 2016

ATTENDU QUE le projet se situe sur le territoire de la Ville de Lorraine entre les places Charny et Valmont dans un tributaire du ruisseau Dominique-Juteau, plus précisément sur le lot #2 323 040, propriété de la Ville de Lorraine avec un ravin où se déversent les eaux pluviales du secteur;

ATTENDU QU'il s'agit de travaux pour permettre à la Ville de Lorraine de remplacer une conduite pluviale endommagée et de contrôler l'érosion pour stabiliser les talus du ravin et limiter l'érosion engendrée par l'écoulement de l'eau pluviale dans le ravin;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer une conduite pluviale endommagée, à aménager des seuils enrochés au pied de l'émissaire pluvial (ce qui correspond au cours d'eau), de stabiliser les talus du ravin à l'aide de caissons végétalisés et de créer des zones de sédimentation grâce à l'installation d'épis en rondins;

ATTENDU QUE l'objectif des travaux est de protéger les infrastructures pluviales, la passerelle piétonne et les terrains privés adjacents contre d'éventuels dommages (affaissements de terrain potentiels);

ATTENDU QUE le projet a pour objectif d'améliorer l'accès public à la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU QUE les travaux d'ingénierie sont réalisés par la firme Environnement XM Coop et que les travaux de réalisation seront effectués par une firme externe à déterminer;

ATTENDU QUE les travaux seront supervisés par la firme Environnement XM Coop ;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requis pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE selon l'article 22 de la LOE, toute demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDELCC doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU QUE dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son Schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son Règlement numéro 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'un Avis de la Ville – Intervention dans un cours d'eau (Situation régulière et travaux de grande ampleur) a été signé par le responsable de la gestion des cours d'eau de la Ville de Lorraine le 9 août 2016 et que cet avis est favorable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs et aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC et aux dispositions de son Document complémentaire;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
 Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire de la Ville de Lorraine est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son Document complémentaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 22 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-185

OBJET : Demande d'émission d'un certificat de conformité LOE art. 22 – Ville de Sainte-Anne-des-Plaines – Travaux de déplacement de la partie du cours d'eau Charbonneau longeant la route 335 (Montée Gagnon)

ATTENDU la demande d'avis favorable – Demande de certificat de conformité avec la réglementation applicable à la MRC de Thérèse-De Blainville - Ville de Sainte-Anne-des-Plaines transmise à la MRC le 10 août 2016

ATTENDU QUE le projet se situe sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, dans le cours d'eau Charbonneau, le long de la route 335 (Montée Gagnon), plus précisément sur les Lots #2 537 588 et 5 651 177;

ATTENDU QU'il s'agit de travaux pour permettre à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de déplacer une partie du cours d'eau Charbonneau le long de la route 335;

ATTENDU QUE les travaux consistent à aménager un nouveau tracé pour le cours d'eau et de remblayer une partie de l'ancien tracé; les travaux comprennent donc l'excavation, le remblai, la plantation, l'encensement et l'installation de mesures temporaires de contrôle des sédiments;

ATTENDU QUE le projet a pour objectif de s'assurer que les eaux du cours d'eau empruntent le nouveau lit projeté et ne puissent pas se diriger vers les fossés de la rue Séraphin-Bouc ou de la route 335;

ATTENDU QUE les travaux auront pour objectif d'améliorer la qualité des habitats fauniques et floristiques du cours d'eau par l'aménagement de bandes riveraines,

l'adoucissement des pentes de talus et l'élargissement du lit du littoral et l'établissement d'une pente d'égouttement faible, mais constante, afin d'éviter des foyers d'érosion;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués et supervisés par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requis pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), toute demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDELCC doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU QUE dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son Schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son Règlement numéro 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'un Avis de la Ville – Intervention dans un cours d'eau (Situation régulière et travaux de grande ampleur) a été signé par le responsable de la gestion des cours d'eau de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines le 11 août 2016 et que cet avis est favorable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs et aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC et aux dispositions de son Document complémentaire.

Il est proposé par	Madame Sylvie Surprenant Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par	Monsieur Richard Perreault Maire Ville de Blainville

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son Document complémentaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 22 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-186

OBJET : Budget amendé de la SODET

ATTENDU la Convention de partage des actifs et passifs intervenue le 15 juin 2016 entre la SODET et la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE ladite Convention prévoit que la SODET agira comme mandataire de la MRC pour la réalisation de la mission de développement économique, jusqu'au 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de cette Convention, la MRC doit approuver le budget d'opération de la SODET jusqu'à cette date;

ATTENDU QUE la SODET a déposé un budget amendé d'opérations requérant une contribution de 240 650\$ de la part de la MRC.

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville
 appuyé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

DE verser à la SODET un montant de 240 650\$ à même les quotes-parts des villes constituantes de la MRC, conformément au budget amendé de la MRC pour les opérations se terminant le 30 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-187 **OBJET :** **Laurentides International – Proposition de partenariat 2016 - MercadOr**

ATTENDU QUE Laurentides International représente un acteur clé au niveau de la promotion et du soutien au développement économique de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU la volonté de la MRC de développer des formes de partenariat avec des acteurs de développement économique, social, culturel et autres de son territoire;

ATTENDU la demande partenariat "sous forme de commandite" adressée à la MRC par Laurentides International dans le cadre de l'événement MercadOr;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet événement, il y aurait au moins une ou deux entreprises de la MRC de Thérèse-De Blainville aspirantes aux prix MercadOr de 2016;

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
 Mairesse Ville de Lorraine
 appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
 Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC accepte d'appuyer Laurentides International dans le cadre de son événement MercadOr par une commandite de catégorie argent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-188 **OBJET :** **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
 appuyé par Madame Lynn Dionne
 Mairesse Ville de Lorraine

DE lever la présente réunion à 21 :30 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Paul Larocque, Préfet

Kamal El-Batal, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

17 août 2016

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-08-166 à 2016-08-188 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 17 août 2016.

Émis le 17 août 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Kamal El-Batal,
Directeur général et Secrétaire-trésorier